

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
DU JEUDI 27 Juin 2019 N° 2019-06

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 27 Juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Michel ECOBICHON, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gilbert LUBIN à M. Norbert LESAGE
Mme Sandrine BERNIER à M. Gerard LECOUTURIER
M. Omar TOUZANI à M. Daniel JOLY
Mme Thérèse ZEKAR à M. Michel ECOBICHON

est élu secrétaire : Christophe LEBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019.**
2. **Espace culturel :**
 - o **Avenant au marché maîtrise d'œuvre SOLIHA,**
 - o **Modification du plan de financement,**
 - o **Souscription des emprunts,**
 - o **Assurance dommages-ouvrage.**
3. **PBI : prise de compétence pour l'Eau au 1er janvier 2020**
4. **PBI : prise de compétence pour l'assainissement collectif au 1er janvier 2020**
5. **Rénovation de la façade de l'école/ancienne mairie : choix de l'entreprise**
6. **Travaux de drainage autour de l'église : choix de l'entreprise**
7. **Jardin du souvenir : choix de l'entreprise**
8. **Garderie périscolaire : examen de la nouvelle proposition des parents d'élèves**
9. **Cantine : renouvellement du contrat Convivio**
10. **Décision du Tribunal Administratif concernant le plan de zonage d'assainissement collectif**
11. **Convention avec la FREDON pour la destruction des frelons asiatiques**
12. **Informations diverses :**
 - **Date de la prochaine réunion de conseil**
 - **Acquisition de jeux pour enfants**
 - **Fin de mise en disponibilité d'un agent**
 - **Dates du Noël des enfants et du repas des aînés**
 - **Conseil d'école** (information ajoutée en cours de réunion)
 - **Bulletin municipal** (information ajoutée en cours de réunion)
 - **Remerciements** (information ajoutée en cours de réunion)

2019.06.01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2019

Le Compte rendu de la réunion du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02 : Espace Culturel

- o **Avenant au marché maîtrise d'œuvre SOLIHA,**
 - o **Modification du plan de financement,**
 - o **Souscription des emprunts,**
 - o **Assurance dommages-ouvrage.**

2019.06.02.01 : Espace culturel – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Soliha »

Question reportée.

2019.06.02.02 : Espace culturel – Modification du Plan de Financement

M. le Maire indique au conseil municipal que nos demandes de subventions DSIL et DETR n'ont pas été retenues (2 fois 40.000 €) et que le recours au mécénat inscrit pour 10.000 € est en cours.

Il propose donc de modifier le plan de financement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le plan de financement indiqué dans la délibération 2019.04.02 comme suit :

Montant global de l'opération TTC : 437 709,30 €

Dont 376 703,74 € TTC de travaux réels, après appel d'offres.

Montant de l'opération HT 365 174,42 (dont 2 500 € exonérés de TVA).

Subvention « Région » : 100.000 €, accordée le 15 mars 2018

Subvention « Leader » 70.000 €, accordée le 17 avril 2019

Subvention « APCR » 20.000 €, accordée le 22 mars 2019

Mécénat 10.000 €, en cours

Part restant à la charge de la commune : 237 709,30 € dont 72 534,88 € de TVA.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02.03 : Espace culturel – Souscription de deux emprunts :

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que quatre banques (Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Caisse des dépôts, la Banque Postale) ont été sollicitées en vue de la souscription de deux emprunts pour les travaux d'une part et pour une avance de la TVA d'autre part.

2 banques ont répondu : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

La Caisse des Dépôts ne propose pas de financement inférieur à 20 ans pour la réhabilitation de bâtiment justifiant d'un gain minimal en terme de consommations énergétiques.

La Banque Postale n'a pas encore répondu.

Les propositions reçues portent sur un prêt de 150 000€ d'une part et un prêt relais de 70 000 € pour financer la TVA avec un remboursement in fine.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt s'est terminé en 2018, (on remboursait 14 191,27 €) et que le seul emprunt en cours, d'une annuité de 15 078,04 € cette année, se termine en 2021

Après avoir pris connaissance des propositions le conseil municipal décide de retenir les propositions du Crédit Agricole, à savoir : emprunt de 150.000 €, remboursable trimestriellement sur une durée de 10 ans à taux fixe et échéances constantes d'une part, et un prêt relais pour la TVA de 70 000 € à taux fixe, remboursable in fine au bout de 2 ans, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire les emprunts comme définis ci-dessus, sous réserve d'une meilleure offre de la banque Postale reçue avant le 14 Juillet 2019.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02.04 : Espace culturel Assurance Dommage Ouvrage

Question reportée.

2019.06.03 : PBI : prise de compétence pour l'Eau au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des documents transmis par PBI, c'est à dire l'exposé des motifs et le projet de délibération reproduits ci-après :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe) a instauré le transfert automatique aux intercommunalités de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

L'article 68 de la loi NOTRe apporte en outre des précisions quant au contenu de ces compétences :

*« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.** »*

Ainsi, les nouvelles dispositions mettent fin à la sécabilité de la compétence eau, qui sera assurée dans sa globalité. L'eau recouvre ainsi la production et la distribution.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau » a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi précitée, inséré à l'article L. 5214-16 du CGCT, dispose que :

*« Les communes membres d'une communauté de communes **qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement** peuvent **s'opposer au transfert obligatoire**, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de **ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles**, à la communauté de communes **si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026** ».*

« Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article »

La loi Ferrand-Fesneau permet à des communes membres d'une Communauté de communes de différer le transfert de la compétence eau, si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- **aucune mission relative à la compétence n'est exercée par la Communauté** à la date de publication de la loi, que ce soit à titre optionnel ou à titre facultatif ;
- **une minorité de blocage** qui repose sur les seules communes, par le biais d'une délibération de leur conseil municipal, sous réserve qu'elles représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité ;
- **une date butoir**, le vote doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2019.

Si ces conditions sont réunies, **le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026.**

Il convient toutefois de préciser que l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 prévoit :

« Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Dans ce cadre, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'organe délibérant de la Communauté de communes à la faculté, lorsque le droit d'opposition a été exprimé, de se prononcer par un vote pour le transfert de la compétence « eau ».

Les communes membres peuvent s'y opposer selon les mêmes modalités de minorité de blocage, dans les trois mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes soit 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de l'intercommunalité.

Dans le cas où la minorité de blocage ne serait pas réunie, le transfert serait effectif à compter du troisième mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes.

Vu la position de la communauté de commune lors du débat du conseil communautaire du 5 juin 2019, rappelant l'enjeu majeur de la gestion de l'eau sur notre territoire et de l'influence sur nos futurs documents d'urbanisme,

Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 et report au 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Villy-Bocage est membre de la Communauté de communes de « Pré-Bocage Intercom » ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant, toutefois, que ce transfert de compétence n'a pas lieu et peut être reporté au 1^{er} janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 5 VOIX POUR, 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer au transfert de la compétence eau afin que le transfert à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom soit reporté au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Calvados et au Président de la Communauté de communes « Pré-Bocage lintercom »

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen (Tribunal administratif de Caen ; 3, rue Artur Leduc ; 14050 Caen Cedex 4 ; tél. : 02 31 70 72 72 ; Fax : 02 31 52 42 17 ; greffe.ta-caen@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2019.06.04 : PBI : prise de compétence pour l'assainissement collectif au 1er janvier 2020

Délibération : Refus d'opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er} ;
Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;
VU les statuts de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dont la commune de Villy-Bocage est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit, le cas échéant, se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la mission d'assainissement non collectif, suite à la fusion des services, issus de deux intercommunalités antérieures ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018.

Considérant l'absence d'intérêt pour la Commune de Villy-Bocage de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom à la date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la capacité de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à appréhender et à prendre en charge les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

DECIDE

Article 1^{er} : **DECIDE** de refuser de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Article 2 : **PREND ACTE**, par voie de conséquence, du transfert obligatoire à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.* ».

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019.06.05 : Rénovation de la façade de l'école/ancienne mairie : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité quatre entreprises de maçonnerie pour établir des devis pour la rénovation des murs de l'école/ancienne mairie.

Après compléments d'informations, il ressort de l'examen de ces devis que l'entreprise LTB (Les Travaux du Bessin), située à 14400 MAISONS est la mieux disante.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise LTB pour les travaux concernant la façade principale, y compris les lucarnes, et le pignon Sud, d'un montant de 21018 € TTC.

Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise LTB
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.06 : Travaux de drainage autour de l'église : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour installer un drainage autour de l'église de façon à limiter les remontées d'humidité dans les murs.

Après compléments d'informations auprès des entreprises il ressort de l'examen des devis que l'entreprise SCELLES TP est la mieux disante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SCELLES TP Les travaux s'élèvent à 5159,40€ TTC.

Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SCELLES TP,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.07 : Jardin du souvenir : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour la mise en place d'un jardin du souvenir dans le cimetière. Une entreprise a fait savoir verbalement qu'elle ne répondrait pas.

Il ressort de l'examen des devis que l'entreprise LEMERRE de Villers-Bocage est la mieux disante. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LEMERRE.

Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande. Les travaux retenus ne devront pas excéder la somme de 3000 € TTC.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019.
M. Jean-Luc ROUSSEL, indirectement lié à l'entreprise, ne participe pas au vote.

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.08 : Garderie périscolaire : examen de la nouvelle proposition des parents d'élèves

M. le Maire fait savoir au Conseil que les décisions prises par délibération lors de la réunion du 29 Avril 2019 concernant la cantine et la garderie périscolaire ont été portées à la connaissance des représentants des parents d'élèves qui, à leur tour, ont informés les familles des dispositions suivantes :

- Maintien du service unique du midi à la cantine ;
- Recrutement d'un encadrant supplémentaire pour la garderie de 16h15 à 17h15
- Prolongation de la garderie jusqu'à 18h45
- Forfaitisation du coût de la garderie à 36 € par mois (sur 10 mois).

Lors d'un entretien après la diffusion de ces décisions, et après explication verbale de notre position, les représentants des parents d'élèves ont accepté le maintien du service unique de la cantine le midi.

Par contre, les représentants nous ont fait part du fait que la plupart des familles ont manifesté leur opposition à la mise en place de la forfaitisation du coût de la garderie.

Sur notre demande, les représentants des parents d'élèves ont ensuite réalisé une enquête d'où il ressort que les familles seraient prêtes à accepter une augmentation de 22 centimes, en moyenne, du coût de la ½ heure de garderie.

A l'appui, ils ont remis une statistique concernant le nombre d'enfants en garderie par demi-heure :
de 16h15 à 16h45 : 26 enfants ; de 16h45 à 17h15 : 26 enfants ; de 17h15 à 17h45 : 24 enfants
de 17h45 à 18h15 : 17 enfants ; de 18h15 à 18h45 : 9 enfants

Ils ont précisé que certaines familles ne mettraient pas tous les jours leurs enfants en garderie.

Compte tenu de l'étude comptable dont chaque conseiller a eu copie, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la forfaitisation mais d'augmenter de 20 centimes le coût de la ½ heure de garderie, ce qui donne 1,25 € à effet de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce au principe de la forfaitisation et décide de fixer le prix de la ½ heure de garderie à 1,25 € à effet de la rentrée de Septembre 2019.

Vote pour : 12	Vote contre : 1	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

La formule sera à l'essai jusqu'aux vacances de Noël 2019, selon la fréquentation des enfants elle sera reconduite ou pas.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme les horaires d'ouverture de la garderie applicables à la rentrée de Septembre 2019 : le matin, de 7h05 jusqu'à la prise en charge par les enseignants ; le soir de 16h15 à 18h45.

2019.06.09 : Cantine : renouvellement du contrat Convivio

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine avec la société « Convivio » se termine avec l'année scolaire 2018/2019.

Il propose donc de le renouveler pour l'année scolaire 2019/2020, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la société « Convivio » pour la prochaine année scolaire.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.10 : Décision du Tribunal Administratif concernant le plan de zonage d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que, par décision du 23 Mai 2019, le Tribunal Administratif de CAEN énonce :

« Article 1 : La délibération du 13 Février 2018 du conseil municipal de Villy-Bocage et la décision du 13 Juillet 2018 du maire de Villy-Bocage sont annulées.

Article 2 : La commune de Villy-Bocage versera à M et Mme de Rugy la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Villy-Bocage tendant au bénéfice des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Laurent de Rugy et à la commune de Villy-Bocage. »

Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.11 : Convention avec la FREDON pour la destruction des frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention avec la « FREDON » (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour la destruction des nids de frelons asiatiques, et ce pour une durée de 3 ans.

Les frais d'intervention sont pris en charge à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental sur un plafond de 110 € et dans la limite des crédits votés au niveau du Département. Le reste est à la charge des communes mais il est possible, par délibération, de répercuter tout ou partie de ces frais sur le bénéficiaire de l'intervention.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 30% sur un plafond de 110€, soit 33€ maximum.

Le reste de la prestation étant à la charge du bénéficiaire de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la FREDON pour une durée de 3 ans, prenant effet à la date de la signature ;
- décide que les frais d'intervention seront pris en charge par la commune à raison de 30% sur un plafond de 110€, soit 33€ maximum, le solde restant à la charge du bénéficiaire, y compris lorsque le coût total de l'intervention dépasse 110 €.

2019.06.12 : Informations et questions diverses

- Date de la prochaine réunion de conseil : 3 Septembre 2019

- Acquisition de jeux pour enfants

Comme convenu, la commission « patrimoine » s'est réunie pour choisir les jeux extérieurs destinés aux jeunes enfants. Les fabricants proposent de nombreuses structures qu'il n'est pas aisé de comparer. Cependant, la commune de Le Locheur étant équipée d'une telle structure, on a pris contact avec le fabricant qui propose 3 devis de la société Loisirs et Aménagements pour trois ensembles de jeux avec les fiches techniques correspondantes. La différence de prix porte sur la structure principale : toboggan + échelles, etc.

En effet le modèle « JM03 » installé au Locheur est le plus cher car le plus complet et destiné aux enfants de 3 à 12 ans (2 hauteurs : 0,90m et 1,50m) environ 8100€ TTC ; ensuite vient le modèle Abeille réservé aux enfants de 2 à 7 ans avec une hauteur de chute limitée à 0,90m, il coûte environ 6000€ TTC. ; enfin le modèle « JA02 » est beaucoup plus simple pour les enfants de 2 à 6 ans (hauteur 0,90m) à environ 5100€.

- Fin de mise en disponibilité d'un agent

Monsieur le Maire signale qu'un agent a sollicité, par lettre recommandée, sa fin de mise en disponibilité et son retour souhaité pour le 1^{er} septembre 2019 sur son emploi à la cuisine de la cantine. Ce retour va se traduire par une fin de contrat de la personne qui était mise à disposition par le Centre de Gestion pour la préparation des repas ainsi qu'à une redistribution des heures complémentaires.

- Dates du Noël des enfants et du repas des aînés

Samedi 14 Décembre à 15h pour le Noël des enfants ;
Dimanche 15 Décembre à 12 h pour le repas des Aînés.

Conseil d'école : MM LECOUTURIER et JOLY signalent qu'ils ont assisté au conseil d'école qui s'est tenu le 25 Juin 2019. La fermeture d'une classe est confirmée. Les classes maintenues auront donc 3 niveaux.

Il y a quatre départs d'enseignants (dont des demi-postes) et l'arrivée de deux nouvelles enseignantes qui se sont présentées lors de ce conseil d'école.

Il a été renouvelé plusieurs demandes de travaux, notamment les anti pince doigts et des rideaux de même qu'un système limitant l'ouverture des portes extérieures par grand vent. .

Monsieur le Maire signale que les anti pince-doigts sont achetés de même que des équerres pour limiter l'ouverture des portes. L'installation de ces dispositifs se fera pendant les vacances. La question des rideaux sera étudiée.

Bulletin municipal : le bulletin du premier semestre 2019 sera distribué dès la semaine prochaine

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de deux lettres de remerciements. La première provient de l'association TTM qui remercie la commune pour son implication à l'occasion du soixantième anniversaire de la troupe de théâtre, notamment par l'organisation du feu d'artifice. La seconde est de Mme ACARD qui remercie la commune pour la gerbe offerte lors de l'inhumation de son mari.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h30 le 28/06/2019